

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 21 (1941)
Heft: 7

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en France en janvier 1942

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en France en Janvier 1942

| DATES | NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS | SERVICE COMPÉTENT |
|--|---|--|
| Du 1 ^{er} au 10 | Assurances sociales. Versement des cotisations du quatrième trimestre 1941 et dépôts des feuillets individuels des assurés avec bordereau récapitulatif. | Bureau de Poste Service régional des Assurances sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les entreprises occupant plus de 100 salariés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Paiement des cotisations de décembre 1941. | Service régional des Assurances sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Dépôt du bordereau récapitulatif du trimestre et paiement du solde trimestriel. | Service régional des Assurances sociales |
| Du 1 ^{er} au 10 | Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (Concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter des coupons). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 10 | Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage. | Recettes des Contributions Indirectes à Paris Bureau du Chiffre d'affaires |
| Du 1 ^{er} au 10 | Pour les loueurs de bureaux meublés : Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'office par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 10 | Avis d'ouverture de compte pour les comptes ouverts en décembre 1941. | Direction des Contributions directes |
| Du 1 ^{er} au 10 | Déclaration par les banques des coupons payés ou inscrits à un compte en décembre 1941. Même obligation pour les Sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres. | Direction départementale des Contributions directes |
| Du 1 ^{er} au 10 | Paiement par les entrepreneurs d'affichage ayant fait agréer la caution des droits de timbres exigibles sur les affiches apposées au cours du mois précédent. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 15 | Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente, ainsi que de la Contribution nationale extraordinaire y afférente. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 15 | Versement par les employeurs des retenues faites en décembre au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 et au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débirentiers pour les rentes servies par eux. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 15 | Déclarations des pensionnés de guerre et accidents du travail occupés au cours de 1941 (concerne les entreprises industrielles et commerciales occupant plus de dix salariés âgés de plus de 18 ans et exploitations agricoles et forestières employant plus de quinze). | Préfet (à Paris Office départemental de placement) |
| Du 1 ^{er} au 15 | Déclaration des voitures, chevaux, mules et muets et des chiens . Il n'y a pas lieu de souscrire cette déclaration lorsqu'aucun changement n'est intervenu depuis la dernière déclaration. | Mairie |
| Du 10 au 15 et du 25 au 31 | Impôt sur les opérations de bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 20 | Versement sur état des droits de timbres exigibles à raison des quittances délivrées en décembre par: 1° Les compagnies de Chemin de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transport. 2° Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles. 3° Les commerçants et industriels autorisés à payer sur état. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 20 | Déclaration trimestrielle pour la liquidation des taxes dues par les Sociétés (timbre, transmission, transfert, impôt sur le revenu; intérêts d'emprunt et obligations dividendes; intérêts de parts, prime de remboursement, rémunération des administrateurs). | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 20 | Versement des coupons, sommes, titres et toutes autres valeurs atteints par la prescription, au profit de l'Etat. | Bureau de l'Enregistrement |
| Du 1 ^{er} au 25 (1) | Taxe unique à la production de 9 p. 100, taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100 et taxe sur les transactions de 1 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent, et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels. En ce qui concerne la taxe de 1 p. 100 sur les transactions, paiement sur les recettes et les débits du mois précédent. | Recettes des Contributions Indirectes à Paris Bureau du Chiffre d'affaires |
| Du 1 ^{er} au 31 | Déclaration des instruments de musique à clavier, des domestiques, précepteurs, préceptrices et gouvernantes . (Il est inutile de souscrire cette déclaration s'il n'y a pas eu de changement depuis la dernière déclaration.) | Mairie |
| Du 1 ^{er} au 31 | Déclaration en vue de l'établissement de la taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion . | Mairie |
| Du 1 ^{er} au 31 | Contributions directes mises en recouvrement en décembre 1941, paiement de la mensualité exigible. | Perception |
| Du 1 ^{er} au 31 | Déclaration des employeurs et chefs d'entreprises. Déclaration de débi-rentiers . | Contrôle des Contributions directes |
| Du 1 ^{er} au 31 | Relevés des coupons inscrits au crédit des comptes de dépôt de titres, valeurs, espèces au cours de l'année 1941. | Direction des Contributions directes |

(1) Les dates de versements varient suivant le tableau ci-dessous pour la ville de Paris.

| | Particuliers | |
|------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Sociétés autres que les anonymes : | De A à B : du 1 au 5 | De M à P : du 12 au 13 |
| du 18 au 20 | De C à D : du 6 au 7 | De Q à S : du 14 au 15 |
| Sociétés anonymes : | E-F-G-H : du 8 au 9 | De T à Z : du 16 au 17 |
| du 21 au 24 | De à L : du 10 au 11 | |

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (IX*)